

**ARRETE DU MAIRE**  
**Du 01 avril 2025**  
**Demande d'admission provisoire en soins**  
**psychiatriques**  
**Annule et remplace l'arrêté N°AAR/2025/093**  
**du 1er avril 2025**

Pôle Attractivité et Développement Territorial

DR/DT

Nous, Maire de la commune de Tonneins

**Vu** l'article L 131.2 alinéa 7 du Code des Communes

**Vu** l'article L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'article L 3213-1 du Code de la Santé Publique

**Vu** le décret n° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques

**Vu** le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

**Vu** le certificat médical circonstancié, en date du 1<sup>er</sup> avril 2025, établi par le docteur Jean-Claude Viguié, médecin à TONNEINS, ordonnant l'hospitalisation de Madame DUFOR Nathalie, né(e) le 31 août 1965 qui présente de nombreux troubles : idées délirantes, mise en danger de la personne avec menaces de suicide, alcoolisation chronique, menaces envers le voisinage.

Cet état mental est de nature à compromettre sa sûreté et celle d'autrui, et porter atteinte de façon grave à l'ordre public.

**Considérant que** suite à une erreur matérielle, il est nécessaire de prendre un nouvel arrêté municipal qui annule et remplace l'arrêté N° ARR/2025/093 du 1<sup>er</sup> avril 2025.

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

NOM, PRÉNOM : DUFOR Nathalie

Né(e) : le 31/08/1965

Lieu de naissance : Talence

Domiciliée à : 31 cours de VERDUN, 47400 TONNEINS

Sera admise d'urgence en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, dans un établissement au sens de l'article L. 3222-1 du Code de la Santé Publique : le Centre Hospitalier Départemental LA CANDELIE à PONT DU CASSE, pour y recevoir les soins que réclame son état.

### **Article 2**

Expédition du présent arrêté est immédiatement et en tout état de cause dans les 24 heures faite par Nous à Monsieur le Préfet de Lot et Garonne.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 047-214703100-20250401-ARR\_2025\_095-AI



### **Article 3**

Un exemplaire dudit arrêté, accompagné du certificat médical susvisé, sera également remis à l'autorité chargée du transport du patient au dit centre.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*

**Fait à TONNEINS, le 01 avril 2025**

**Le Maire,  
Dante RINAUDO**